

Ministère de la Culture et de l'Environnement

3, rue de Valois, 75001 Paris

MISSION DE L'ENVIRONNEMENT
RURAL ET URBAIN

A R R E T E

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT,

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 et notamment les articles 5.1 7 et 8, ensemble le décret n° 69.607 du décret du 13 juin 1969 pris pour son application ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret n° 68.134 du 9 février 1968 portant application du décret n° 59.275 du 7 février 1959 modifié, relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU les conclusions de l'enquête en application de l'article 5.1 susvisé de la loi du 2 mai 1930 modifiée et des articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 et notamment l'adhésion de tous les propriétaires au classement du site;
- VU l'arrêté en date du 10 mars 1941 inscrivant à l'inventaire des sites le Vallon du Bruyant.
- VU les avis émis par la Commission Départementale des sites, perspectives et paysages de l'Isère lors de ses séances du 4 décembre 1975 et du 15 décembre 1976.

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Est classé parmi les sites pittoresques l'ensemble constitué par le Vallon du Bruyant sur les communes de Engins, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier du Moucherotte dans le département de l'Isère comprenant les parcelles ci-dessous :

.../...

- Saint-Nizier du Moucherotte :
Section B1 : parcelles n° 1.2. 5 à 14 et 43 à 46 incluse.
- Lans-en-Vercors :
Section B1 : parcelles N° 49.49 bis, 53 à 57 incluse.
- Engins :
Section B4 : parcelles n° 235 et B 236 telle qu'elles sont délimitées sur le plan au 1/2 000° ci-annexé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation du site classé dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi susvisée du 2 mai 1930.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Isère, aux maires des communes de Engins, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier du Moucherotte qui seront responsables chacun en ce qui concerne de son exécution et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Paris le, **22 AOUT 1977**

Le Ministre de la Culture et de
L'Environnement

Pour le Ministre et par Délégation
Le Directeur du Cabinet

Dominique LEGER

Pour ampliation,
le Directeur de la Mission
de l'Environnement Rural et Urbain

L. CHABASON

extrait: B4 C2

38 LANS EN VERCORS
B1 A1

38 St NIZIER du MOUCHEROTTE
B1

EGENDE

Site classé
Site inscrit
Site classé

EXTENSION DEMANDEE PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DES SITES DE L'ISERE LE 15 decembre 1976

LE 12 MARS 1976

23 dec 1976

à l'attention de

M. le Préfet de l'Isère

échelle: 1/2000

